



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Travaux de toiture 17, avenue de Linière

N°1192023

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Considérant** la demande faite par l'entreprise SAS FOURES ET FILS sise à MONTANS - TARN afin de procéder à des travaux sur la toiture appartenant à Mme SAPARO situé au 17, avenue de Linière,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit de l'immeuble N°17 pour la mise en place d'un camion grue.

Les travaux débiteront le 23 juin 2023, 8 heures pendant une semaine.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SAS FOURES ET FILS.

**Article 3 :** L'entreprise SAS FOURES ET FILS demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SAS FOURES ET FILS mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 Juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le 22.06.2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22.06.2023 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

## Nelly CLOUP

---

**De:** SAS FOURES ET FILS <foures.et.fils@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 22 juin 2023 15:02  
**À:** Nelly CLOUP  
**Objet:** TR: demande occupation de voirie devant le 17 avenue de Liniere

Bonjour SANDRINE

Nous devons effectuer des travaux en toiture pour Mme SAPARO au 17 avenue de Linière 81310 LISLE SUR TARN

Nous devons laisser le camion grue sur la route devant le 17.

Nous devons commencer les travaux demain matin soit le 23/06/2023 pour 1 semaine

Dans l'attente de l'autorisation

Je reste à ta disposition

Cordialement



**Claire FOURES**  
**SAS FOURES ET FILS**  
ZA GARRIGUE LONGUE  
81600 MONTANS  
05.63.40.41.48  
[foures.et.fils@orange.fr](mailto:foures.et.fils@orange.fr)

